

Fiche n°4 : Budget prévisionnel du projet

Dépenses	Montants	Revenus	Montants
60 - Achats Achats non stockés de matières et fournitures Fournitures non stockables (eau, énergie) Fournitures d'entretien et de petit équipement Fournitures administratives Autres fournitures		70 - Ventes de produits finis, prestations de services Marchandises Prestations de services Produit des activités annexes	
61 - Services extérieurs Sous traitance générale Locations mobilières et Immobilières Entretien et réparation Assurances Documentation Inscription, colloques, congrès Divers	2 000 1 200	74- Subventions d'exploitation Financements Européens (CRESS) Région(s) : Département(s) : Commune(s) : Subvention Etat CNASEA (emplois aidés) Autres subventions = convention CUB	1 000 1 000 4 200
62 - Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publications, triptyques, tracts Déplacements, missions et réceptions Frais postaux et de télécommunication Services bancaires Formation	3 000	75 - Autres produits de gestion courante Cotisations Dons	
63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunérations Autres impôts et taxes		76 - Produits financiers Produits financiers	
64 - Rémunérations du personnel Salaires et traitements Charges sociales Autres charges de personnel (médecine du travail)		77 - Produits exceptionnels Sur opération de gestion Sur exercices antérieurs Quote part subventions d'investissement	
65 - Autres charges de gestion courante Cotisations autres associations		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements			
TOTAL DES DEPENSES ET REVENUS			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature Personnels bénévoles	1 500	87 - Contributions volontaires en nature Bénévolat	1 500
TOTAL DES CONTRIBUTIONS			

CONVENTION DE PARTENARIAT CUB-VELOPHONIE

Entre

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° _____ domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex,

D'une part

Et

VELOPHONIE, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par son Président, Monsieur Didier Féneron, habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration de l'Association en date du 11 décembre 2009, domiciliée 16 rue Ausone, 33000 Bordeaux,

D'autre part

Préambule :

Officiellement créée en décembre 2009, VELOPHONIE est une jeune association bordelaise à vocation internationale ayant pour objet la promotion et la défense de la culture vélo francophone et de ses acteurs, cela grâce à l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. Elle se destine à constituer une véritable plate-forme de mutualisation des méthodes et cultures vélos pour les villes cyclables francophones.

Le congrès « Velocity Global 2010 » se déroulant du 21 au 26 juin 2010 à Copenhague – Danemark, représente un évènement opportun pour des actions d'animation permettant de faire la promotion du vélo au travers de diverses manifestations et constitue une opportunité pour l'association, d'élargir le « réseau Vélophonie ». Didier Féneron, président de l'association et Annie Claude Sebban co-présidente y participeront.

La Communauté urbaine de Bordeaux souhaite aider cette association à initier son action de promotion du vélo dans les pays francophones notamment par sa participation à ce congrès.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire ainsi que les modalités de participation de la Communauté urbaine au plan de financement de la subvention qui sera utilisée à l'occasion du Congrès « VELOCITY Global 2010 » qui se déroula du 21 au 26 juin 2010 à Copenhague – Danemark.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la subvention exceptionnelle accordée par la Communauté urbaine de Bordeaux à l'occasion de la participation de l'association VELOPHONIE au Congrès « VELOCITY Global 2010 » a été fixé à 4 200 € TTC, sur un budget prévisionnel de 6 200 € pour cet événement, soit 70%.

Cette subvention, non reconductible, est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités, ou autres organismes.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La Communauté urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de (60 %) soit la somme de 2 520 € TTC à la signature de la convention,
- le solde (40 %) soit la somme de 1 680 € TTC à la réception des documents suivants, au plus tard le 30 juin 2011 :
 - les bilan, compte de résultat et annexes, détaillés et certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,

- le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative détaillée décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet. L'association produira dans un délai d'un mois après le congrès un rapport d'environ 10 pages hors photos éventuelles.
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action.
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté urbaine, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à e partenaire.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente Convention, qui prendra effet à la date de la signature, est conclue pour une durée de un an, à compter de la signature par les parties.

Le non-respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente Convention.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente Convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES A BORDEAUX, LE

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Le Président,

Pour l'association VELOPHONIE

Le Président,

Vincent FELTESSE

Didier FENERON

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I I à

Signature :

